



BEFIMMO

Sicaf immobilière publique de droit belge
Société faisant appel public à l'Épargne
Société en Commandite par Actions
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167

Assemblée Générale Ordinaire

**Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire
qui aura lieu le 25 avril 2012 à 10h30, au siège social de la Société,
Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles**

Ordre du jour

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2011 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011.
2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2011 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011.
3. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2011.
4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2011, et affectation du résultat au 31 décembre 2011.
Proposition d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2011, en ce compris l'affectation du résultat qui y est proposée, soit :
- d'une part, la distribution pour l'exercice 2010/2011 de 5 trimestres, d'un montant de 86.630.121,61 € à titre de rémunération du capital, correspondant à un dividende brut de 4,9285 € par action ; ce montant est constitué, d'une part, de l'acompte sur

dividende de 68.684.750,47 €, soit 3,9412 € brut par action, décrété le 24 novembre 2011 pour les 17.427.474 actions existant à cette date, et d'autre part, d'un solde de dividende de 17.945.371,14 €, qui représenterait un solde de dividende brut arrondi de 0,9873 € par action, pour chacune des 18.175.440 actions de la Société, payable par détachement du coupon n° 22.

Le coupon n° 22 sera payable auprès des banques Belfius (précédemment Dexia Banque), BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 4 mai 2012.

- d'autre part, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 116.928.926,48 €.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

5. Décharge au Gérant Statutaire pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011.

Proposition de donner décharge au Gérant Statutaire pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

6. Décharge au Commissaire pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011.
Proposition de donner décharge au Commissaire pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

7. Rapport de rémunération.

Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

8. Ringcenter

8.1 Rapport de gestion jusqu'au 22 juin 2011.

8.2 Rapport du Commissaire au 22 juin 2011.

8.3 Approbation des comptes de l'exercice social partiel, du 31 décembre 2010 au 22 juin 2011.

Proposition d'approuver les comptes sociaux clôturés au 22 juin 2011.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

8.4 Décharge aux administrateurs de Ringcenter.

Proposition de donner décharge aux administrateurs de Ringcenter pour la période du 21 février au 22 juin 2011.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

8.5 Décharge au Commissaire pour la période du 21 février au 22 juin 2011.

Proposition de donner décharge au Commissaire pour cette période.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver cette proposition.

9. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions de crédit et émissions obligataires liant la Société :

9.1 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention intitulée Revolving Facility Agreement conclue le 9 novembre 2011 avec la banque KBC. En vertu des dispositions de cet article, en cas de changement de contrôle sur la Société ou de cessation du mandat de Gérant Statutaire en qualité de gérant unique de la Société (sauf par suite de la transformation de Befimmo SCA en société anonyme), événements dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si KBC (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, KBC pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais).

9.2 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions applicables à l'émission d'obligations, pour un montant total 110 millions €, le 30 décembre 2011 (obligations venant à échéance en 2015), qui sont incluses dans le chapitre 7.12 (« *Adaptation du taux d'intérêt nominal – Rating Downgrade et Changement de contrôle* ») du prospectus du 2 décembre 2011 relatif à cette émission d'obligations. En vertu de ces dispositions, le taux d'intérêt annuel de 4,75% sera augmenté de 1,25% dans l'hypothèse où aurait lieu un changement de contrôle suivi d'un « rating downgrade » (ces deux notions étant définies plus en détail dans la section 7.12.5 du prospectus).

9.3 Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toute clause conférant aux détenteurs d'obligations ou titres de créance négociables que la Société pourrait émettre, jusqu'au 31 décembre 2012, en une ou plusieurs offres ou tranches, libellés en toutes devises, avec des échéances n'excédant pas 10 ans, via un ou des placements privés, pour un montant total cumulé n'excédant pas 200 millions € (ou son équivalent dans la ou les devise(s) d'émission), le droit d'obtenir le remboursement ou d'exiger le rachat de ces obligations ou titres de créance négociables pour un montant n'excédant pas le nominal du montant en principal majoré des intérêts courus et impayés de ces obligations ou titres de créance négociables, en cas d'offre publique d'acquisition ou de changement de contrôle de la Société, conformément aux modalités et conditions de ces obligations et/ou titres de créance négociables. Chacune de

ces émissions d'obligations ou titres de créance négociables qui serait annoncée après la date de la présente Assemblée Générale fera l'objet d'un communiqué de presse résumant la clause de changement de contrôle applicable et mentionnant le montant total des obligations et titres de créance négociables déjà émis par la Société et soumis à une clause de changement de contrôle approuvée par cette décision.

Le Gérant Statutaire vous invite à approuver ces trois propositions.

10. Divers.

Formalités pratiques de participation à l'Assemblée Générale

Pour participer à cette Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2012 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 29 et 30 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de Befimmo SCA au **10 avril 2012, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **date d'enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
 - et qui ont informé la Société au plus tard le **19 avril 2012** de leur volonté de participer à l'Assemblée Générale et d'y exercer leur droit de vote,
- ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale du 25 avril 2012.

Par conséquent, tout titulaire d'actions au porteur doit, conformément à l'article 29.2 des statuts de la Société, déposer ses titres au plus tard à la date d'enregistrement aux guichets de Belfius Banque (précédemment Dexia Banque), BNP Paribas Fortis Banque ou ING Belgique. Ces intermédiaires financiers délivreront une attestation certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la date d'enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée Générale.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale du 25 avril doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **19 avril 2012**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **19 avril 2012**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **19 avril 2012**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société (www.befimmo.be).

Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, mais aussi de déposer des propositions de résolution relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-dessus pour la participation à l'Assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-dessus, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **3 avril 2012** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société pourra adresser un accusé de réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le mardi **10 avril 2012**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qui y sont signalés.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée et au plus tard le **19 avril 2012**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la Société une copie des rapports visés aux points 1, 2, 3, 7 et 8 de l'ordre du jour. Ces documents, ainsi que les formulaires de procuration et de vote par correspondance peuvent

aussi être consultés sur le site internet de la Société (www.befimmo.be, rubrique IR & Finances – IR – AGO/AGE).

Adresse de contact

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée Générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

Befimmo SCA

Chaussée de Wavre 1945

1160 Bruxelles

A l'attention de M. Denis Van De Wiele

Tél. : + 32 (0)2 679 38 65

Fax : + 32 (0)2 679 38 66

E-mail : d.vandewiele@befimmo.be

Bruxelles, le 23 mars 2012.

Le Gérant de la Société,
Befimmo SA.